



**ARRETE:**

**Article 1er** : la commune d'Ille sur Têt, représentée par Monsieur le Maire d'Ille sur Têt, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture du corbillard ;
- transport de corps après mise en bière ;

**Article 2 :** le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le 04- 66 - 3 - 29

**Article 3 :** la durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans;

**Article 4 :** l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance
- non respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

### **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES

Monsieur le Sous-Préfet de Prades

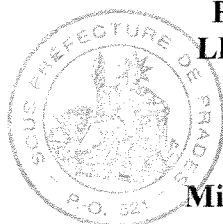
Monsieur le Maire de Ille sur Têt

Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des  
PYRENEES ORIENTALES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation  
**LE SOUS PREFET DE PRADES**



**Michel POSSY BERRY QUENUM**